

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 - 18 h 00 - convocation du 12 novembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-069

OBJET : MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MEYSSE – DECISION SUITE A L'AVIS CONFORME DE LA MRAE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE MEYSSE

M. le Maire rappelle :

- que le projet de modification n°2 du PLU porte sur les points suivants :
 - modifier la hauteur des constructions en zones UA et UB
 - modifier la hauteur des clôtures dans la zone accueillant la Gendarmerie
 - actualiser les emplacements réservés ayant fait l'objet d'acquisition.
- que, conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, la commune, après examen au cas par cas de ce projet, a conclu qu'il n'était pas susceptible de générer des incidences notables pour l'environnement et qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire et a donc transmis le projet et la proposition de dispense d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale (MRAe) le 4/09/2025 ;

Il précise que l'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur cette proposition de dispense d'évaluation environnementale le 30/10/2025

Par conséquent, conformément aux articles R 104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37

Vu l'arrêté du 18/04/2025 engageant la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Vu l'examen au cas par cas réalisé par la commune considérant que le projet de modification n°2 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Vu la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale enregistrée sous le n° 2025-ARA-AvisConforme-4069 présentée le 04/09/2025 par la commune, relative à l'examen au cas par cas du projet de modification du PLU n°2 ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale, n°2025-ARA-AC-4069 en date du 30/10/2025 indiquant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de MEYSSE n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification n°2 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ~~ROCHETTE~~ - ROUX

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : *A. ROCHETTE par A. MAZZINI*

Absent(s) : *A. GAGNOT, A. MONTCHAUD, A. ROUX*

Secrétaire de Séance : *A. MENARD*

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE :
Abstentions :

Le Maire,

Éric CUER



Le secrétaire de séance,